

Le 07 mars 2023
TECH : 2023-82

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,
Vu la demande en date du 07 mars 2024, par laquelle Mme De Oliveira Romy domicilié Appt 16 au 1 rue de la Fraternité à Parempuyre, sollicite l'autorisation de vendre des biscuits au profil de l'école maternelle Libération place de la Liberté face à l'église de Parempuyre, le vendredi 05 avril 2024 de 15h00 à 17h00. Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 05 avril 2024 de 15h00 à 17h00, Mme De Oliveira Romy est autorisée à vendre des biscuits, place de la Libération à Parempuyre.

Article 2 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/41/20/14/39 Mme de Oliveira romy)

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Madame Oliveira,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale
Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANCOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B de Francois', with a long horizontal stroke extending to the right.

Maire de Parempuyre